

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 2023/001 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de
Membres
en exercice : 11
présents : 7
votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, la Conseil d'Administration, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : le six avril deux mille vingt-trois

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUROUSSEAU ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. ERIMANTE

Excusées : A. BOITEL ; D. LEVEQUE

Absentes : M. CERQUEIRA ; P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 12 avril 2023

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le **20 AVR. 2023**
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230412-2023001CCAS-BF
Reçu le 20/04/2023